

CONDITIONS GÉNÉRALES EXPOSANTS

GENERAL TERMS AND CONDITIONS FOR EXHIBITORS

SwissTech Convention Center
27/08/2024

TABLE DES MATIERES

TABLE OF CONTENT

DIRECTIVES ET RÈGLEMENT	3
GUIDELINES AND REGULATIONS	3
ASSURANCE	3
INSURANCE	3
SÉCURITÉ	3
SAFETY	3
RESPONSABILITÉS	3
RESPONSIBILITIES	4
CONDITIONS DE PAIEMENT	4
PAYMENT TERMS	5
UTILISATION DES LOGOS ET NOMS DE MARQUES	6
USE OF LOGOS AND BRAND NAMES	6
VENTE D'ALCOOL	6
SALE OF ALCOHOL	6
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	6
SPECIAL PROVISIONS	6
PROTECTION DES DONNÉES	6
DATA PROTECTION	7
ACCEPTATION	7
ACCEPTANCE	7

DIRECTIVES ET RÈGLEMENT

- L'exposant s'engage à observer les heures d'ouverture et de fermeture de l'exposition, ainsi que du montage et démontage, et à avoir, durant les heures d'ouverture et pour chacun des jours de ladite exposition, un personnel compétent et adéquat sur son stand.
- L'exposant s'engage à respecter les dimensions exactes de l'emplacement loué.
- Toutes installations électriques ou autres commandes non-prises en charge par l'Organisateur seront aux frais de l'exposant, commandées et payées à l'avance.
- Tous les frais de livraison de marchandises, articles ou effets seront aux frais de l'exposant et doivent être réservés et payés à l'avance.

GUIDELINES AND REGULATIONS

- *The exhibitor agrees to observe the opening and closing hours of the exhibition, as well as the setup and dismantling times, and to have competent and adequate staff present at their stand during the opening hours on each day of the exhibition.*
- *The exhibitor commits to respecting the exact dimensions of the rented space.*
- *All electrical installations or other orders not covered by the Organizer will be at the exhibitor's expense, ordered and paid for in advance.*
- *All delivery costs of goods, items, or effects will be at the exhibitor's expense and must be reserved and paid for in advance.*

ASSURANCE

Incendie

L'assurance incendie est obligatoire dans le canton de Vaud. L'exposant est donc obligé de s'assurer contre les risques d'incendie.

Responsabilité civile

L'exposant est dans l'obligation de souscrire une assurance individuelle afin de couvrir sa responsabilité civile envers les tiers et les risques de dommages aux biens (vols, incendie, accidents).

INSURANCE

Fire Insurance

Fire insurance is mandatory in the Canton of Vaud. The exhibitor is therefore required to insure against fire risks.

Liability Insurance

The exhibitor is obliged to take out individual insurance to cover their civil liability towards third

parties and the risk of damage to property (theft, fire, accidents).

Autres

Les autres assurances (annulation, ...) sont la responsabilité de l'exposant et vivement conseillées.

Other Insurances

Other insurances (cancellation, etc.) are the responsibility of the exhibitor and are strongly recommended.

SÉCURITÉ

L'organisateur ou le SwissTech Convention Center se réserve le droit de garantir la conformité des expositions, des revêtements et des décorations. Ils doivent être ignifugés ou difficilement inflammables (RF2 ou antérieurement 5.2), conformément à la réglementation de l'Association des assurances cantonales contre les incendies (VKF).

Le cas échéant, le responsable de la manifestation du SwissTech Convention Center se réserve le droit de retirer les articles dangereux aux frais de l'exposant. Celui-ci n'a pas le droit de poursuivre l'Organisateur, ni le SwissTech Convention Center, ni de réclamer aucune indemnité.

SAFETY

The organizer or the SwissTech Convention Center reserves the right to ensure compliance of the exhibits, coverings, and decorations. They must be flame-retardant or difficult to ignite (RF2 or previously 5.2), in accordance with the regulations of the Association of Cantonal Fire Insurance (VKF).

If necessary, the SwissTech Convention Center's event manager reserves the right to remove dangerous items at the exhibitor's expense. The exhibitor is not entitled to take legal action against the Organizer or the SwissTech Convention Center or to claim any compensation.

RESPONSABILITÉS

Ni l'Organisateur, ni le SwissTech Convention Center ne sont responsables de la garde des expositions, du matériel ni d'autres articles n'appartenant pas au Centre de Congrès. Ils excluent, sous réserve de l'article 100 alinéa 1 du Code des Obligations suisse, toute responsabilité en cas de dommages, vol ou de pertes, tant pendant la période pendant laquelle les biens se trouvent sur le site de l'exposition, que pendant leur transport vers et depuis le site. Ils déclinent toute responsabilité pour les dommages causés par les performances et présentations des exposants.

Responsabilité du SwissTech Convention Center

Le SwissTech Convention Center est civilement responsable uniquement s'il est organisateur de l'événement dont il assume la réalisation, ainsi que de l'exploitation des entreprises et activités qu'il gère directement. En cas d'organisation par un tiers, cette responsabilité ne pourrait en aucun cas être imputée au SwissTech Convention Center.

Responsabilité des prestataires externes

Les dommages causés par lui-même, les fournisseurs, les constructeurs de stands (dans le cas où l'exposant apporte sa propre structure de stand) et autres prestataires externes relèvent de la responsabilité de l'exposant, ou du participant qui les a mandatés, selon les termes des articles 55 et 101 du Code des Obligations suisse.

À la fin de la manifestation, l'emplacement occupé par l'exposant doit être laissé en ordre, ce qui inclut l'enlèvement de tout débris. Si l'exposant ou ses prestataires ne démontent pas et ne nettoient pas les locaux comme indiqué ci-dessus, le SwissTech Convention Center se réserve le droit de le faire à leur place, aux frais de l'exposant.

Le SwissTech Convention Center se réserve le droit de facturer à l'exposant les frais de réparation de tout dommage suite à l'événement.

RESPONSIBILITIES

Neither the Organizer nor the SwissTech Convention Center is responsible for the safekeeping of exhibits, equipment, or other items not belonging to the Convention Center. They disclaim all liability for damage, theft, or loss, whether during the period when the goods are on the exhibition site or during their transport to and from the site, subject to Article 100, Paragraph 1 of the Swiss Code of Obligations. They disclaim any liability for damages caused by the performances and presentations of exhibitors.

Liability of the SwissTech Convention Center

The SwissTech Convention Center is only civilly liable if it is the organizer of the event for which it is responsible, as well as for the operation of the businesses and activities it directly manages. In the case of organization by a third party, this liability cannot be attributed to the SwissTech Convention Center.

Liability of External Service Providers

Damages caused by the exhibitor, their suppliers, stand builders (if the exhibitor brings their own stand structure), and other external service providers are the responsibility of the exhibitor or the participant who has hired them, according to the terms of Articles 55 and 101 of the Swiss Code of Obligations. At the end of the event, the space occupied by the exhibitor must be left in order, including the removal of all debris. If the exhibitor or their service providers

do not dismantle and clean the premises as indicated above, the SwissTech Convention Center reserves the right to do so on their behalf, at the exhibitor's expense.

The SwissTech Convention Center reserves the right to charge the exhibitor for repair costs of any damage following the event.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Prix

Tous les prix indiqués s'entendent en Francs Suisses et hors TVA suisse.

Si l'exposant ne fait pas usage de tous les services d'un package, cela ne lui donne pas droit à une réduction de prix ou à un remboursement au prorata du prix du package de participation.

Facture d'acompte

Sur la base de sa confirmation de réservation, l'exposant reçoit une facture d'acompte du 100% de sa commande pour les services réservés. L'acompte doit être versé dans la devise et dans le délai précisé sur la facture et par virement sur le compte bancaire indiqué, ou sur demande, payé par carte bancaire en ligne. Si l'exposant ne règle pas ses factures dans les délais impartis, il sera considéré comme étant en retard. Dans ce cas, le SwissTech Convention Center facturera des intérêts de 5% par an sur tout montant impayé et l'exposant sera responsable de tout dommage supplémentaire que le SwissTech Convention Center pourrait subir. Il peut suspendre tous les services, refuser l'accès au STCC et réserver tout autre droit qu'il pourrait avoir.

Les rappels de facture seront facturés 20 francs suisses.

Facture finale

L'exposant recevra une facture finale de la part du STCC au plus tard 30 jours après la fin de l'exposition. Dans cette facture, tous les services, qu'il aura commandés, seront facturés. Les acomptes sont pris en compte dans la facture finale. Le paiement final de la facture doit être effectué dans la devise et dans le délai indiqué sur la facture et par virement sur le compte bancaire indiqué, ou sur demande, par carte bancaire en ligne.

Envoi de factures électroniques

Pour toutes commandes faites par un exposant, la facture d'acompte et la facture finale sont adressées et envoyées par courrier électronique avec une pièce jointe PDF sous forme non cryptée à l'adresse électronique fournie par l'exposant au moment de l'inscription. La facture est considérée comme reçue lorsque le courrier électronique a atteint le domaine (compte de courrier électronique auprès de

l'opérateur d'accès internet) de l'exposant ou du destinataire de la facture désigné par lui.

Résiliation du contrat par l'exposant

En cas d'annulation de la part de l'exposant, celui-ci reste redevable du paiement d'une partie de la valeur de sa confirmation de réservation à la date d'annulation telle que définie dans le tableau ci-dessous :

Semaines avant le début de l'événement	Part à la charge de l'exposant
Plus de 4 semaines	50%
Moins de 4 semaines	100%

Résiliation du contrat par le STCC

Le STCC est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat, sans aucune responsabilité de sa part, dans les cas suivants :

- Tout versement indiqué dans la facture n'est pas reçu dans son intégralité à temps ;
- L'exposant ne fournit pas à temps une copie des documents requis, en particulier les documents indiqués dans les présentes *Conditions générales exposants* ;
- L'exposant nous fournit des renseignements trompeurs ou faux ;
- La participation de l'exposant pourrait endommager la réputation du STCC ou porter atteinte à l'ordre public ;
- L'exposant ne respecte pas les lois ou règlements applicables ou ne peut pas s'assurer que les participants au stand respectent les lois applicables ;
- L'exposant ne respecte pas les termes et conditions des présentes *Conditions générales exposants* ;

La résiliation pour les raisons susmentionnées sera considérée comme une résiliation causée par l'exposant pour laquelle les frais d'annulation décrits à l'article "Résiliation du contrat par l'exposant" s'appliqueront. Celui-ci ne pourra prétendre à aucune forme de frais ou de dommages encourus. En cas d'annulation pour toute autre raison par le STCC, sauf en cas de force majeure, l'exposant sera remboursé de tous ses paiements effectués mais à l'exclusion des services déjà contractés ou rendus et limités au contrat avec le STCC. Le STCC n'est pas tenu de l'indemniser pour les paiements effectués à l'avance à des tiers, le manque à gagner et les atteintes à l'image.

PAYMENT TERMS

Prices

All prices are quoted in Swiss Francs and exclude Swiss VAT. If the exhibitor does not use all the services of a package, this does not entitle them to a price reduction or a refund of the pro rata price of the participation package.

Deposit Invoice

Based on their reservation confirmation, the exhibitor will receive a deposit invoice for 100% of their order for the reserved services. The deposit must be paid in the currency and within the timeframe specified on the invoice and by transfer to the indicated bank account or, upon request, paid by credit card online. If the exhibitor fails to pay their invoices within the specified deadlines, they will be considered in arrears. In this case, the SwissTech Convention Center will charge interest of 5% per annum on any unpaid amount, and the exhibitor will be responsible for any additional damage the SwissTech Convention Center may suffer. The Center may suspend all services, deny access to the STCC, and reserve any other rights it may have. Invoice reminders will be charged at 20 Swiss Francs.

Final Invoice

The exhibitor will receive a final invoice from the STCC no later than 30 days after the end of the exhibition. All services ordered will be invoiced on this final invoice. Deposits will be accounted for in the final invoice. The final payment of the invoice must be made in the currency and within the timeframe indicated on the invoice and by transfer to the indicated bank account or, upon request, by credit card online.

Sending Electronic Invoices

For all orders placed by an exhibitor, the deposit invoice and the final invoice will be addressed and sent by email with an unencrypted PDF attachment to the email address provided by the exhibitor at the time of registration. The invoice is considered received when the email has reached the domain (email account with the internet access operator) of the exhibitor or the invoice recipient designated by them.

Termination of the Contract by the Exhibitor

In case of cancellation by the exhibitor, they remain liable for payment of a portion of the value of their reservation confirmation as of the cancellation date as defined in the table below:

Weeks Before the Start of the Event	Exhibitor's Liability
More than 4 weeks	50%
Less than 4 weeks	100%

Termination of the Contract by the STCC

The STCC is entitled to terminate the contract with immediate effect, without any liability on its part, in the following cases:

- Any payment indicated on the invoice is not received in full on time;
- The exhibitor does not provide a copy of the required documents on time, particularly those indicated in these General Terms and Conditions for Exhibitors;
- The exhibitor provides misleading or false information;
- The exhibitor's participation could damage the STCC's reputation or compromise public order;
- The exhibitor does not comply with applicable laws or cannot ensure that participants at the stand comply with applicable laws;
- The exhibitor does not adhere to the terms and conditions of these General Terms and Conditions for Exhibitors.

Termination for the above reasons will be considered as termination caused by the exhibitor, for which the cancellation fees described in the "Termination of the Contract by the Exhibitor" section will apply. The exhibitor will not be entitled to any compensation for fees or damages incurred.

In the event of cancellation for any other reason by the STCC, except in cases of force majeure, the exhibitor will be reimbursed for all payments made, excluding services already contracted or rendered and limited to the contract with the STCC. The STCC is not required to compensate for payments made in advance to third parties, loss of profits, and damage to reputation.

UTILISATION DES LOGOS ET NOMS DE MARQUES

L'exposant peut utiliser la marque ou le logo du SwissTech Convention Center dans la promotion de son événement. Toutefois, le SwissTech Convention Center peut refuser l'utilisation de logo ou de marque sans justification. Un exemplaire du matériel

« bon-à-tirer » est à soumettre à l'Organisateur pour validation.

USE OF LOGOS AND BRAND NAMES

The exhibitor may use the SwissTech Convention Center's brand or logo in the promotion of their event. However, the SwissTech Convention Center may refuse the use of its logo or brand without justification. A copy of the "print-ready" material must be submitted to the Organizer for validation.

VENTE D'ALCOOL

En cas de vente d'alcool, l'exposant doit être en possession d'une autorisation de vente d'alcool. Celui-ci doit nous fournir une copie de cette licence avant le début de l'exposition.

SALE OF ALCOHOL

In the case of alcohol sales, the exhibitor must possess an alcohol sales license. They must provide a copy of this license before the start of the exhibition.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En plus de ces *Conditions générales des exposants*, le contrat d'exposant comprend également les *Conditions générales du SwissTech Convention Center*. En cas de contradictions, l'ordre de priorité suivant s'applique : les *Conditions générales des exposants* prévalent sur les *Conditions générales du SwissTech Convention Center*.

SPECIAL PROVISIONS

In addition to these General Terms and Conditions for Exhibitors, the exhibitor's contract also includes the General Terms and Conditions of the SwissTech Convention Center. In case of contradictions, the following order of priority applies: the General Terms and Conditions for Exhibitors take precedence over the General Terms and Conditions of the SwissTech Convention Center.

PROTECTION DES DONNÉES

Le SwissTech Convention Center est aligné avec la Loi fédérale sur la Protection des Données (LPD / LEX 235.1) du 25 septembre 2020 (en état le 1er septembre 2023).

Selon ladite loi et l'Art. 5b, l'exposant effectuant une commande et transmettant ainsi ses données via la plateforme de services aux Exposants est considéré comme étant une « personne concernée ».

Aucune donnée personnelle sensible selon la définition légale de l'art. 5c de la LPD n'est collectée par le SwissTech Convention Center (STCC) via la plateforme de service aux Exposants. Les données sont collectées uniquement pour des finalités

déterminées et reconnaissables pour la personne concernée, telles que les activités nécessaires à la réalisation et l'exécution contractuelle d'une ou plusieurs ventes entre l'exposant et le STCC.

Les données collectées sont uniquement utilisées à but contractuel et peuvent être communiquées uniquement à la société organisatrice de l'événement + PRESTATAIRES Impliqués dans l'organisation et la réalisation de l'événement.

L'exposant est l'unique responsable des données récoltées auprès de visiteurs lors de l'évènement

En cas de question ou de demande de modification concernant les données personnelles appartenant à l'exposant, celui-ci prendra contact via l'adresse : dpo@stcc.ch

DATA PROTECTION

The SwissTech Convention Center complies with the Federal Data Protection Act (FADP / LEX 235.1) of September 25, 2020 (effective as of September 1, 2023).

According to this law and Art. 5b, an exhibitor placing an order and thus transmitting their data via the Exhibitors' Service Platform is considered a "data subject."

No sensitive personal data as legally defined in Art. 5c of the FADP is collected by the SwissTech Convention Center (STCC) via the Exhibitors' Service Platform. The data collected is only for purposes that are determined and recognizable to the data subject, such as activities necessary for the realization and contractual execution of one or more sales between the exhibitor and the STCC.

The data collected is used exclusively for contractual purposes and may be communicated only to the event organizing company and SERVICE PROVIDERS involved in the organization and execution of the event.

The exhibitor is solely responsible for the data collected from visitors during the event.

For any questions or requests for changes regarding personal data belonging to the exhibitor, they should contact: dpo@stcc.ch.

ACCEPTATION

L'exposant, le participant, le constructeur de stand et le fournisseur reconnaissent la validité des présentes directives. Par ailleurs, ils mettent tout en œuvre pour porter ce règlement à la connaissance de leurs employés, personnels auxiliaires et fournisseurs de même qu'à le faire appliquer.

ACCEPTANCE

The exhibitor, participant, stand builder, and supplier acknowledge the validity of these guidelines. Furthermore, they will make every effort to bring this regulation to the attention of their employees, auxiliary staff, and suppliers and to enforce it.